

Le contrat d'apprentissage

Vous souhaitez réaliser, modifier ou rompre un contrat d'apprentissage ?



En pratique :

Dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre qualifiée, former des jeunes à son métier est une démarche indispensable à la préservation des savoir-faire dans l'artisanat.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA17) vous informe, vous conseille et vous accompagne sur l'ensemble des formalités liées à votre contrat d'apprentissage.

Vous êtes apprenti(e), parent d'apprenti(e), chef d'entreprise, maître d'apprentissage, comptable, et vous souhaitez être renseigné ou accompagné dans les modalités liées à la réalisation, la modification ou la rupture d'un contrat d'apprentissage.

Ce service vous permet :

- **D'évaluer** la faisabilité de votre projet
- **De réaliser** la saisie, la gestion et l'enregistrement de votre dossier

Les pièces à fournir :

- Document d'état civil (photocopie carte identité de l'apprenti(e))
- Certificat de scolarité
- Numéro SIRET de l'établissement
- Autres pièces : photocopie du précédent contrat...

Le contrat d'apprentissage

Ils nous ont fait confiance



Former des jeunes en apprentissage c'est assurer la relève de mes salariées en transmettant mon savoir-faire et les valeurs de l'entreprise. La CMA17 m'a facilité la mise en relation avec des futurs étudiants des Métiers et m'a accompagné dans le montage administratif du contrat.



En savoir plus :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail alternant des périodes de formation en centre de formation, et des périodes d'apprentissage en entreprise.

Généralement d'une durée de 2 ans, ce contrat permet :

- **De former** un jeune à un métier
- **D'anticiper** les besoins de l'entreprise en main d'œuvre qualifiée
- **D'assurer** la transmission de vos savoir-faire
- **De bénéficier** d'aides financières de la Région Poitou-Charentes.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de votre contrat d'apprentissage, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone,

- **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
- **Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

Contactez-nous

Pôle réglementaire partie Apprentissage
05 46 50 02 02

Tarifs

€
Nous consulter



www.cm-larochelle.fr

CMA 17 - 107 avenue Michel Crépeau - 17024 LA ROCHELLE Cedex1